

# Grille de garanties

Régime frais de santé des Enseignants des Etablissements d'Enseignement Privé sous contrat

HOSPITALISATION MÉDICALE, CHIRURGICALE ET OBSTÉTRICALE*		E3P2
Frais de séjour**		250% BR
Honoraires médicaux, chirurgicaux et obstétricaux OPTAM**   Non OPTAM**		250% BR   200% BR
Forfait journalier sans limitation de durée (y compris en service psychiatrique)		100% FR
Forfait actes lourds		100% FR
Chambre particulière (y compris maternité)		2,5% PMSS / jour
Frais d'accompagnement d'un enfant de moins de 16 ans		2% PMSS / jour
Frais de transport du malade en véhicule sanitaire		200% BR
PHARMACIE		
Médicaments et vaccins remboursés par la S.S.		100% BR
Vaccins prescrits non remboursés par la S.S.		10 €/an/bénéficiaire
Médicaments prescrits mais non remboursés par la S.S.		100 €/an/bénéficiaire
SOINS COURANTS		
Consultations et visites de généralistes OPTAM   Non OPTAM		150% BR   130% BR
Consultations et visites de spécialistes et neuropsychiatres OPTAM   Non OPTAM		200% BR   180% BR
Actes techniques médicaux et actes de chirurgie OPTAM   Non OPTAM		200% BR   180% BR
Actes pratiqués par les auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes...)		150% BR
Analyses médicales et travaux de laboratoire		150% BR
Actes d'imagerie, échographie, doppler OPTAM   Non OPTAM		200% BR   180% BR
OPTIQUE		
Verre*** (grille optique selon la correction)		De 90 à 260 €
Monture*** (sous déduction du remboursement S.S.)		3,5% PMSS
Lentilles de contact correctrices prescrites (y compris jetables et non remboursées par la S.S.)		5% PMSS /an/bénéficiaire
Opération de la myopie ou de l'hypermétropie par laser		25% PMSS /œil
DENTAIRE		
Consultations et soins dentaires (y compris l'endodontie, les actes de prophylaxie et de prévention), la radiologie, la chirurgie et la parodontologie remboursés par la S.S.		200% BR
Inlays onlays d'obturation		200% BR
Prothèses fixes et appareils amovibles (y compris appareils transitoires et réparations) remboursés par la S.S.		300% BR
Inlays core remboursés par la S.S.		250% BR
Piliers de bridge sur dent saine non remboursés par la S.S. (par pilier)		200% BRR
Implantologie (par implant) non remboursée par la S.S.		450 €/an/bénéficiaire
Parodontologie (curetage/surfaçage, greffe gingivale et lambeau) non remboursée par la S.S.		200 €/an/bénéficiaire
Orthodontie remboursée par la S.S.		300% BR
Orthodontie non remboursée par la S.S.		200% BRR
APPAREILLAGE		
Prothèses auditives (forfait par oreille)		100% BR + 300 €/an/bénéficiaire
Orthopédie et autres prothèses diverses (hors prothèses dentaires et auditives)		200% BR
MATERNITÉ		
Allocation forfaitaire (naissance ou adoption)		15% PMSS
PRÉVENTION ET MÉDECINES DOUCES		
Actes de prévention****		100% BR
Médecine douce : acupuncture, ostéopathie, chiropraxie, éthiopathie non remboursée par la S.S.		40 €/séance/bénéficiaire (maximum 5 séances/an)
Médecine douce prescrite : psychomotricien, diététicien (maximum 4 séances/an)		40 €/séance/bénéficiaire
Sevrage tabagique sur prescription médicale		60 €/an
Prise en charge d'un conseiller en environnement intérieur sur prescription médicale		50 €/an
Ostéodensitométrie osseuse remboursée par la S.S.		80 €/an/bénéficiaire
DIVERS		
Cures thermales (dans la limite des frais engagés pour les frais médicaux, de transport et de séjour)		150% BR + 10% PMSS
ASSISTANCE		Oui

### OPTIQUE

TYPE DE VERRE	(REMBOURSEMENTS POUR UN VERRE)
	E3P2
Verre Simple Foyer, Sphérique	
*Sphère de -6 à +6	90 €
*Sphère de -6,25 à -10 ou +6,25 à 10	100 €
*Sphère < -10 ou > +10	110 €
Verre Simple Foyer, Sphéro-cylindrique	
*Cylindrique <+4 sphère de -6 à +6	100 €
*Cylindrique <+4 sphère < -6 ou > +6	110 €
*Cylindrique >+4 sphère de -6 à +6	130 €
*Cylindrique >+4 sphère < -6 ou > +6	140 €
Verre Multifocal ou Progressif Sphérique	
*Sphère de -4 à +4	190 €
*Sphère < -4 ou > +4	210 €
Verre Multifocal ou Progressif Sphéro-cylindrique	
*Sphère de -8 à +8	220 €
*Sphère < -8 ou > +8	260 €
<b>Monture</b>	<b>3,5% PMSS</b>

Les prestations sont versées en complément des remboursements de la Sécurité Sociale, dans la limite des frais restant à la charge de l'adhérent.

\*Y compris hospitalisation médicale, chirurgicale et obstétricale de moins de 24 heures, intervention chirurgicale sans hospitalisation et hospitalisation à domicile. \*\*Les frais sont ceux correspondant aux frais de séjour (à l'exclusion du forfait journalier de la Sécurité Sociale), aux frais de salle d'opération, à la pharmacie, aux autres frais médicaux, y compris participation forfaitaire de 18 € pour les actes dont le tarif est supérieur à 120 €. \*\*\*Prise en charge limitée à un équipement optique (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans à compter de la date de souscription du contrat, sauf pour les enfants de moins de 18 ans ou en cas d'évolution de la vue (1 équipement tous les ans). \*\*\*\*Arrêté du 8 juin 2006 publié au JORF du 18 juin 2006.

**BR** : Base de Remboursement - **BRR** - Base de remboursement reconstituée - **S.S.** : Sécurité Sociale - **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale - **TM** : Ticket Modérateur - **OPTAM** : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée